

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2025

Présents :

VILNAT Florence, ADER Éric, GORR M.A, FROMANGER Muriel, POIRIER Véronique, MOUSSET Charlène, PERROT Daphné, SAUVE Guillaume

Absents excusés : PRUD'HOMME N CHABRILLAT L (procuration SAUVE G) ROIG A (procuration ADER E) THILLIEZ P

Absent non excusé : F. KULIK L.

Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, préside ce conseil municipal.

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h02, elle a été levée à 20H16.

Secrétaire de séance : E. ADER

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DÉLIBÉRATIONS :

- **Décision modificative sur le budget (transfert de compte à compte)**
- **Mise en place mutuelle des agents communaux au 1/1/2026**
- **Approbation projet bail Local « bien-être »**
- **Répartition des charges local coiffeuse/bien-être pour fin 2025**
- **Litige pour un remboursement avec un locataire suite incident parquet dans la salle polyvalente**
- **Autorisation à Monsieur le Maire et ses 2 adjointes de faire des achats avec remboursement en note de frais**

4. COMMISSIONS

- **Ressources humaines : réaménagement des bureaux administratifs**
- **Communication : rappel des dates (Noël des enfants, vœux du Maire ...)**

5. QUESTIONS DIVERSES

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS
2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

3. DÉLIBÉRATIONS

- **Décision modificative sur le budget (transfert de compte à compte)**

Afin de régulariser le paiement des factures pour la société E.A.D, une décision modificative est nécessaire.

Voici les mouvements budgétaires :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 041 compte 2111 (opération 143) pour 25000 €
- chapitre 23 compte 238 pour 25000 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 041 compte 238 pour 25000 €

Vote du conseil municipal :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

- **Mise en place mutuelle des agents communaux au 1/1/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (saisine du 24/06/2025).

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité de 15 € pour les agents souscrivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 24 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : *15 € mensuel par agent souscrivant cette mutuelle.*

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

5°) De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

○ Approbation projet bail Local « bien-être »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter pour instaurer le montant du futur local « bien-être » pour une activité de massage-bien être, soins corporels et esthétiques.

- Loyer mensuel : 150 euros
- Charges mensuelles : 25 euros qui seront réajustée suivant les consommations.

Le Conseil Municipal vote :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

○ Répartition des charges local coiffeuse/bien-être pour fin 2025

Pour les sanitaires communs des 2 locaux commerciaux et afin d'avoir une répartition de la consommation d'eau, calcul ci-dessous validé par les bailleurs :

0.00675€/litre eau

1 chasse d'eau = 9 litres d'eau

Moyenne par client = 9x1.5 (certains clients iront 2 fois aux toilettes et d'autres une fois)

4 clients/jour

22 jours/mois

12 mois/an

donc cela ferait $9 \times 1.5 \times 0.00675 \times 4 \times 22 \times 12 = 96,23\text{€/an pour l'eau}$

Cette somme sera déduite de la facture du local « coiffeuse » en fin d'année et donc facturée au local « bien-être ».

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Le Conseil Municipal vote :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

- **Litige pour un remboursement avec un locataire suite incident parquet dans la salle polyvalente**

Monsieur le Maire explique qu'après la dégradation du parquet de la salle polyvalente, et comme notifié sur le règlement, la mairie a encaissé le chèque de caution donné par le locataire.

Monsieur le Maire s'était engagé au nom de la mairie à restituer cette caution si l'assureur procédait au remboursement, ce qui a été le cas.

De ce fait, le locataire souhaite qu'on lui restitue sa caution.

Cependant Monsieur le Maire et ses adjoints considèrent que des frais ont été occasionnés en plus des travaux. Nous devons donc prendre en compte la gêne occasionnée par cet incident dans nos services :

- fermeture au public de la salle polyvalente avec deux week-end compris et donc pas de locations possibles, les associations et l'école n'ont pas pu intervenir.
- rdv avec des fournisseurs pour le Maire, ses adjoints
- Nettoyage des locaux par les agents communaux
- Traitement administratif (assurance, comptabilité ...)

Nous souhaitons donc acter que la caution sera reversée à 50% soit un montant de 500 €.

Certains élus considèrent que le locataire n'a pas respecté les consignes notifiées sur le contrat et dans ce cas la caution est encaissée lors de dégâts.
La caution ne devrait donc pas être restituée.

Le maire sollicite le conseil pour prendre une décision sur la restitution de la caution pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal vote :

Contre 0

Abstention 5

Pour 6

Dont 1 procuration

Dont 1 procuration

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- **Autorisation à Monsieur le Maire et ses 2 adjointes de faire des achats avec remboursement (en note de frais)**

Monsieur le Maire explique :

CONSIDERANT la nécessité de procéder à divers achats auprès de certains fournisseurs, surtout sur internet

CONSIDERANT que des prestataires choisis proposent des tarifs les moins chers du marché ;

CONSIDÉRANT que le paiement en carte bancaire est le seul moyen de paiement autorisé ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement ;

Monsieur Serge FONTAINE demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- l'autorisation à Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, de procéder à des achats qui seront remboursés après validation du conseil municipal sur présentation de facture.

- l'autorisation à Madame Florence VILNAT, Adjointe au Maire, de procéder à des achats qui seront remboursés après validation du conseil municipal sur présentation de facture.

- l'autorisation à Madame Muriel FROMANGER, Adjointe au Maire, de procéder à des achats qui seront remboursés après validation du conseil municipal sur présentation de facture.

Les factures seront transmises à l'ensemble du conseil pour information. Une délibération sera prise pour procéder au remboursement auprès de la Trésorerie après validation du conseil municipal.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil délibère :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil de valider le remboursement des achats d'un montant total de 123€ 92 pour la décoration du repas des seniors engagés par Madame VILNAT Florence :

Facture AMAZON : 85.83 €

Facture AMAZON : 9.16 €

Facture AMAZON : 7.99 €

Facture AMAZON : 9.99 €

Oblique unique : 10.95 €

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Le conseil valide le remboursement des frais engagés par Madame Vilnat :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 2 procurations

4. COMMISSIONS

○ Ressources humaines : réaménagement des bureaux administratifs

Monsieur le Maire souhaite des changements d'organisation dans le service administratif pour des raisons de circulations entre autres et limiter les allers venus. Il est envisagé de scinder en deux un bureau et de faire une cloison en verre pour laisser passer la lumière pour Mesdames LORIOL & DAVID. Le bureau des adjoints serait dans le grand bureau « urbanisme » actuellement. Monsieur le Maire irait dans le bureau « orange ». L'actuel bureau du maire deviendrait une salle de réunion avec quelques archives. Plusieurs possibilités sont en étude actuellement.

Communication : rappel des dates (Noël des enfants, voeux du Maire ...)

Noël des enfants : spectacle le 18 décembre 2025 : la garderie sera fermée afin que les agents périscolaires puissent participer à la remise des cadeaux
Vœux de Monsieur le Maire le vendredi 16 janvier 2026 à 19h
Madame FROMANGER rappelle également le repas des séniors le 30 novembre 2025.

Local commercial « Vieilles Pierres »

Suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec Mr GODFROY, en présence de Mesdames VILNAT & FROMANGER, un accord de partenariat a été décidé pour relancer une activité dans ce bâtiment. Un courrier de partenariat pour accompagner l'entrepreneur dans les recherches a été signé par les 2 parties. A cet effet, la commune est autorisée à diffuser le dossier local (plans, équipements présents, photos, attestations de superficies. La mairie peut utiliser tous les moyens de communication (site, réseaux sociaux, journaux ...) pour la recherche d'un locataire pour tout ou partie ou d'un repreneur.

5. QUESTIONS DIVERSES

Madame PERROT demande qu'à travers le Quoi de Neuf nous informions tous les habitants sur les dépenses importantes qui sont actées au Conseil Municipal.

Monsieur ADER informe que toutes les informations financières sont sur les comptes-rendus des conseils municipaux et sont sur le site de la commune et affichés en mairie et qu'il n'entre pas dans la fonction du Quoi de Neuf de devenir une annexe comptable. En sus, comment déterminer ce qui devrait être mentionné ou pas mentionné comme dépenses importantes.

Madame FROMANGER explique que le but du Quoi De Neuf est ludique mais cela sera



MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

pris en compte après les élections de mars car la communication est restreinte. Monsieur ADER réitère son opposition à cette proposition mais laisse au Maire et à la communication le soin d'étudier ce point.

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL : Mr le maire déclare le conseil cloturé à 20h16.